

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND
Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH
ATH/SCH

8189 - Administration générale – Démission de la 3ème adjointe - Élection d'un adjoint

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la démission de Madame Véronique BERNOUD de son mandat de 3ème adjointe au Maire intervenue par courrier en date du 4 février 2015.

Monsieur le Préfet par courrier en date du 24 février 2015 a accepté la démission de Madame Véronique BERNOUD, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence et en application de l'article L.2122-14 du même Code, il appartient au Conseil municipal de procéder, selon les modalités de remplacement énumérées ci-dessous, à l'élection d'un adjoint.

Toutefois, il faut préciser que Madame Véronique BERNOUD conserve son mandat de conseillère municipale au sein du Conseil municipal.

DE150226DG8189 1/2

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004, et selon l'article L.2121-2, « *les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination : le 2ème adjoint devient le premier adjoint et ainsi de suite, le dernier poste restant à pourvoir* ».

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Louis Soubeyroux
Il demande si d'autres conseillers se portent candidats

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire

Candidat : Monsieur Jean Louis SOUBEYROUX.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Voix pour 23

Voix contre 0

Abstentions:0

Résultats : 23 voix

Monsieur Jean Louis SOUBEYROUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8ème adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Le tableau des adjoints évolue ainsi :

- 1^{ère} adjoint : Anne GERIN
- 2^{ème} adjoint : Jérôme GUSSY
- 3^{ème} adjoint : Olivier GOY
- 4^{ème} adjoint : Christine CARRARA
- 5^{ème} adjointe : Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
- 6^{ème} adjoint : Nadine BENVENUTO
- 7^{ème} adjointe : Stéphane LOPEZ
- 8^{ème} adjoint : Jean Louis SOUBEYROUX

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8190- Modification de répartition des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du 10 avril 2014,

Monsieur Luc Remond, maire de Voreppe, rappelle que l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est constituée :

- d'une indemnité du Maire à hauteur de 55 % du l'indice brut 1015 indice majoré 821

DE150226RH8190 1/3

- des indemnités des huit adjoints à hauteur de 22 % de l'indice brut 1015 majoré 821
- et que cette enveloppe est répartie selon le tableau adopté par la délibération du 10 avril 2014

Considérant la démission de Véronique BERNOUD de son poste de 3ème adjointe et l'élection de Jean-Louis SOUBEYROUX au poste de huitième adjoint, Il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'approuver la proposition ci-dessus,
- que l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjointes est répartie selon le tableau ci-après:

Luc Remond	Maire	55,00%	2090,81	0,544	2068,00
Anne Gerin	Adjoint	22,00%	836,32	0,151	574,02
Jérôme Gussy	Adjoint	22,00%	836,32	0,151	574,02
Olivier Goy	Adjoint	22,00%	836,32	0,151	574,02
Christine Carrara	Adjoint	22,00%	836,32	0,151	574,02
Grégory Stockhausen-Valery	Adjoint	22,00%	836,32	0,151	574,02
Nadine Benvenuto-Guichard	Adjoint	22,00%	836,32	0,151	574,02
Stéphane Lopez	Adjoint	22,00%	836,32	0,151	574,02
Jean-Louis Soubeyroux	Adjoint	22,00%	836,32	0,151	574,02
Jean-Claude Canossini	Conseiller délégué			0,078	296,51
Marc Descours	Conseiller délégué			0,035	133,05
Véronique Bernoud	Conseiller délégué			0,035	133,05
Nadia Maurice	Conseiller délégué			0,035	133,05
Monique Deveaux	Conseiller délégué			0	0,00
Abdelkader Attaf	Conseiller délégué			0,035	133,05
Florence Delpuech	Conseiller délégué			0,035	133,05
Dominique Laffargue	Conseiller délégué			0,035	133,05
Bernard Jay	Conseiller délégué			0,035	133,05
Angélique Alo-Jay	Conseiller délégué			0,035	133,05
Cyril Bruyere	Conseiller délégué			0,035	133,05
Christophe Gros	Conseiller délégué			0,035	133,05
Laetitia Zaplana	Conseiller délégué			0,035	133,05
Lisette Chouvellon	Conseiller délégué			0,035	133,05
Jean Duchamp	Conseiller			0,01	38,01
Valérie Barthel	Conseiller			0,01	38,01
Fabienne Sentis	Conseiller			0,01	38,01
Jean-François Poncet	Conseiller			0,01	38,01
Sandrine Miotto	Conseiller			0,01	38,01
Laurent Godard	Conseiller			0,01	38,01
Total enveloppe			8 781,40 €		8 781,40 €

Valeur de l'Indice Brut 1015, soit indice majoré 821 : 3 801,46 € à ce jour.

- que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.
- que ces indemnités sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- que les modifications prennent effet au 1^{er} mars 2015.

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/02/2015

Reçu en préfecture le 27/02/2015

Affiché le

SLOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND
Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH
ATH/SCH

8191- Ressources humaines - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Madame Angélique ALO-JAY, Conseillère municipale déléguée au budget expose au conseil municipal :

Les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant les statuts de ses agents.

Le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DE150226RH8191 1/2

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 4 février 2015,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative.

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8192- Foncier – Protocole d'accord - Acquisition parcelle BH 670 - ZAC de l'Hoirie

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 23 octobre 2014, a autorisé l'acquisition du terrain, propriété PERRET dans la ZAC de l'Hoirie, cadastré BH 670.

Afin de finaliser les modalités de cette mutation, il est proposé d'autoriser le Maire à signer un projet de protocole d'accord transactionnel avec Mme Grillot Marie-Josèphe et Mr Perret André Joseph, lequel sera annexé à l'acte authentique.

En effet, ces derniers sont respectivement nue-propriétaire et usufruitier des parcelles cadastrées

BH 8 d'une superficie de 2265 m², BH 9 d'une superficie de 953 m² et BH 10 d'une superficie de 705 m², concernées pour partie par le projet d'aménagement urbain de l'Hoirie.

Le 18 avril 2014, ils ont déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble un recours en annulation de la délibération du 17 février 2014 approuvant le programme des équipements

DE150226AD8192 1/3

publics de la ZAC de l'Hoirie et un recours en annulation de la délibération du 17 février 2014 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, lequel classe en zone 2AU la parcelle BH 670 et une partie des parcelles BH 8 et BH 9.

La Commune de Voreppe désirant poursuivre son projet d'opération d'aménagement urbain et Mme Grillot et Mr Perret ayant manifesté leur souhait notamment de vendre la parcelle BH 670 au prix de 60 €/m² et de conserver les parcelles BH 8 et BH 9, lesquelles resteront en totalité en dehors du périmètre de la ZAC de l'Hoirie, c'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et c'est en cet état qu'elles ont trouvé un accord afin de rechercher les modalités de règlement amiable de leur différend.

Les concessions réciproques et équilibrées qui ont ainsi été envisagées conformément aux règles de la transaction sont les suivantes :

La Commune ou toute personne s'y substituant s'engage à :

- Acquérir la parcelle BH 670 conformément à la délibération du 23/10/14
- Modifier le périmètre de la ZAC de l'Hoirie afin de sortir les parcelles BH 8 et BH 9.
- Permettre la réalisation au PLU de constructions dans la zone où se situe les parcelles BH 8, BH 9 et BH 10,
- Accepter la constitution d'une servitude pour le raccordement aux différents réseaux des parcelles BH 8, BH 9 et BH 10 aux frais de la Commune ou de l'aménageur, les frais d'entretien au-delà de deux constructions et du logement existant étant répartis au prorata des logements raccordés.
- Autoriser les vendeurs à récupérer le bois coupé par leurs soins sur le bois mitoyen coté villas.

Madame Grillot et Mr Perret ou toute personne s'y substituant s'engagent à :

- Se désister des deux recours introduits le 18 avril 2014
- Renoncer à exercer tous recours contre les décisions de la commune relative à l'opération d'aménagement de l'Hoirie

En outre les parties s'engagent respectivement à :

- Mettre en œuvre une clôture mitoyenne de 150 ml environ sur la limite séparative existante entre la parcelle BH 670 et les parcelles BH 8, BH 9 et BH 10.
La réalisation et l'entretien de cette dernière seront à frais partagés entre la Commune et Mr Perret - Mme Grillot dans la limite de 12 500,00 € HT du montant des travaux pour ces derniers.
- Ne pas réaliser de constructions dont la hauteur excéderait R+1 + combles, soit 8m à l'égout ou 9,5m à l'acrotère sur la partie colorée en mauve avec réciprocité sur les parcelles colorées en rouge au plan annexé au protocole.

L'ensemble des engagements est pris sur la durée du temps de la réalisation de l'opération d'aménagement et de sa finalisation .

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 4 février 2015

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **avec 6 oppositions** :

- D'approuver le principe d'une transaction entre la Commune de Voreppe et Mme Grillot / Mr Perret pour mettre un terme au différend les opposant tel qu'il est rédigé dans le protocole annexé.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les pièces et à faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/02/2015

Reçu en préfecture le 27/02/2015

Affiché le



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune de VOREPPE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2015, transmise à la Préfecture de l'ISERE le .../.../2015, lequel fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville de ladite Commune, situé 1 place Charles de Gaulle à VOREPPE (38340),

De première part,

ET :

Madame Marie Joséphe GRILLOT demeurant 280, allée Jean Pain à VOREPPE (38340),

De deuxième part,

Monsieur André Joseph PERRET demeurant 249, rue de l'Hoirie à VOREPPE (38340),

De troisième part,

* * *

EXPOSE PREALABLE

Madame GRILLOT et Monsieur PERRET sont respectivement nue-proprétaire et usufruitier des parcelles situées au lieu-dit "L'Hoirie" à VOREPPE, desservies par la rue de l'Hoirie, et référencées au cadastre section BH sous le n° 8 d'une superficie de 2.265 m², n° 9 d'une superficie de 953 m² et n° 10 d'une superficie de 705 m².

Monsieur PERRET est, par ailleurs, propriétaire de la parcelle voisine, également desservie par la rue de l'Hoirie cadastrée section BH sous le n° 670, d'une contenance de 1 hectare 51 ares 44 centiares.

Cette parcelle n° BH 670, ainsi qu'une partie des parcelles n° BH 8 et BH 9 sont concernées par le projet de la Commune de VOREPPE qui consiste à réaliser, sur un ensemble de parcelles du secteur de l'Hoirie, une opération d'aménagement urbain qui a d'ailleurs donné lieu à une délibération du Conseil Municipal de VOREPPE, en date du 3 juin 2013, décidant la création de la ZAC de l'Hoirie *"ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des*

terrains en vue principalement de la construction de logements, de bureaux et une surface commerciale".

Ces parcelles cadastrées section BH sous les n° 8 et 9 sont donc actuellement en parties incluses dans le périmètre de la ZAC de l'Hoirie.

Par une requête enregistrée le 18 avril 2014 sous le n° 1402411-2, Madame GRILLOT et Monsieur PERRET ont saisi le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'un recours en annulation de la délibération en date du 17 février 2014 par laquelle le Conseil Municipal de VOREPPE a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC de l'Hoirie.

Par une seconde requête enregistrée le 18 avril 2014 sous le n° 1402466-2, Madame GRILLOT et Monsieur PERRET ont saisi le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'un recours en annulation de la délibération, en date du 17 février 2014, par laquelle le Conseil Municipal de VOREPPE a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, lequel classe en zone 2AU la parcelle n° BH 670 et une partie des parcelles n° BH 8 et BH 9.

La Commune de VOREPPE désirant poursuivre son projet d'opération d'aménagement urbain et Madame GRILLOT et Monsieur PERRET ayant manifesté leur souhait notamment de vendre la parcelle n° BH 670 à un prix de 60,00 € le m² et de conserver les parcelles cadastrées section BH numéros 8 et 9, lesquelles resteront en totalité en dehors du périmètre de la ZAC de l'Hoirie c'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et c'est en cet état qu'elles ont trouvé un accord afin de rechercher les modalités de règlement amiable de leur différend.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Le présent protocole a pour objet de clore amiablement le litige existant entre la Commune de VOREPPE, d'une part, et Madame GRILLOT et Monsieur PERRET, d'autre part, s'agissant de l'opération d'aménagement urbain dénommée ZAC de l'Hoirie créée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2013 et dont le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal n° 8006 et 8007 du 17 février 2014, ainsi que sa retranscription dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2014.

Il organise les engagements réciproques des parties, ainsi que leurs modalités d'application et, enfin, la prise en charge des frais y afférents.

Article 2 – Engagements de la Commune de VOREPPE :

La Commune de VOREPPE s'engage à :

2.1- Acquérir la parcelle n° BH 670 d'une contenance de 1 hectare 51 ares 44 centiares au prix de 60,00 € par mètre carré, soit une somme globale et forfaitaire de 908.640,00 €, payable conformément aux termes de la délibération adoptée par le Conseil Municipal de VOREPPE le 23/10/2014 et visée par la Préfecture de l'ISERE le 27/10/2014, laquelle demeurera annexée aux présentes (Annexe 6.1) et selon les règles de la comptabilité publique, c'est-à-dire aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du Notaire prévu à l'annexe 1 de l'article D. 1617.19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce paiement sera effectué par Monsieur le Receveur Municipal de la Commune entre les mains du Notaire désigné ci-après, sur mandat établi au nom du vendeur mais payable sur l'acquit dudit Notaire.

Le règlement de ce mandat entre les mains du Notaire désigné ci-après libérera entièrement et définitivement la Commune acquéreur envers le vendeur.

Au titre de cette vente, il sera constitué différentes servitudes, notamment une servitude de passage à tous usages (accès, canalisation d'eaux usées, réseaux d'eau potable, d'électricité et télécom), selon les conditions prévues à l'article 2.3 ci-après.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties qui l'acceptent, que Maître Nicolas NICOLAÏDES, Notaire Associé de la SCP LECLERCQ, BENOIST, MARCE, NICOLAIDES, DAUVERGNE, titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, est chargé de la régularisation de la vente définitive et qu'à ce titre, il lui est donné tous pouvoirs afin de procéder à toute formalité préalable, toute purge des droits de préemption éventuels et toute démarche nécessaire afin de parvenir à la bonne fin de la vente, sous réserve de la prorogation nécessaire du délai, permettant la réunion de l'ensemble des pièces nécessaires à la rédaction de l'acte authentique et notamment la purge des droits de préemption éventuels.

Il est également d'ores et déjà noté, selon les déclarations de Monsieur PERRET, propriétaire de la parcelle cadastrée section BH n° 670, objet de la vente :

- Qu'il n'y a aucun fermier sur les lieux vendus.
- Qu'il n'y a aucun contrat d'affichage, aucun puits et aucun déchet quelconque enfoui dans le terrain du chef du vendeur, qu'aucune cuve ou autre citerne n'existe sur le terrain, mais qu'il existerait à ce jour sur ce terrain, plusieurs sources.

2.2- Sortir du périmètre de la ZAC de l'Hoirie, et plus largement de l'opération d'aménagement envisagée par la Commune, dans les conditions de forme et de procédure réglementaires prévues par les textes en vigueur, les parcelles n° BH 8 et BH 9 du périmètre de la zone afin de les extraire de toute opération d'aménagement.

2.3- S'engager à consentir, pour elle ou tout aménageur, personne physique ou morale, qu'elle se substituerait, les servitudes suivantes :

Fonds servant : parcelle cadastrée section BH n° 670

Fonds dominant : parcelles cadastrées section BH n° 8, 9 et 10

Servitude de passage tous usages :

- * accès
- * canalisation d'eaux usées
- * réseaux d'eau potable, d'électricité et télécom

Ces servitudes permettent, en effet, le raccordement des parcelles cadastrées section BH n° 8, 9 et 10 aux différents réseaux qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Hoirie. Il est ici précisé que le tracé de cette servitude sera réalisé lors de la constitution du projet d'aménagement de la ZAC, et plus généralement de l'opération d'aménagement envisagée par la Commune.

L'assiette de cette servitude sera l'endroit le moins dommageable du fonds servant. La matérialisation définitive de cette assiette sera établie par l'aménageur et pourra être précisée dans un acte ultérieur au vu des plans qu'il aura établis.

Ces servitudes devront être constituées aux termes de l'acte de vente de la parcelle BH n°670 au profit de la commune de Voreppe.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune ou toute autre collectivité pouvant se substituer à elle, ou son mandataire.

L'ensemble des réseaux sera amené en limite de propriété aux frais exclusifs de la Commune ou de l'aménageur, en ce compris toute voirie, chemin d'accès ou route.

Tous les frais de raccordement auxdits réseaux seront à la charge des propriétés cadastrées BH n° 8-9-10.

Si les réseaux sont publics, l'entretien, les réparations et les frais afférents seront à la charge de la Commune.

Si les réseaux restent privés, le propriétaire du fonds cadastré section BH n° 8-9-10 participera à l'entretien et aux réparations desdits réseaux suivant les modalités ci-après :

- Si deux maisons maximum + le logement de la maison existante : absence de participation

- Si plus de deux maisons + logement de la maison existante : participation au prorata du nombre d'habitations desservies par rapport au nombre d'habitations raccordées auxdits réseaux.

Il est d'ores et déjà expressément convenu entre les parties que les propriétaires des parcelles n° BH 8, 9 et 10 ne pourront se prévaloir de la servitude évoquée ci-dessus et des droits s'y attachant tant que les réseaux de la ZAC ou toute autre procédure d'aménagement pour l'urbanisation de l'Hoirie n'auront pas été réalisés par la Commune de VOREPPE ou toute autre collectivité pouvant se substituer à elle ou son mandataire.

Dans l'hypothèse où l'opération serait confiée à un aménageur par le biais d'un traité de concession, la Commune de VOREPPE s'engage à imposer à l'aménageur retenu, la prise en

compte et la réitération desdites servitudes afin de permettre le raccordement des parcelles n° 8, 9 et 10 aux futurs réseaux réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Hoirie.

2.4- La réalisation d'une clôture mitoyenne d'une longueur d'environ 150 mètres linéaires, à cheval sur la limite séparative existant entre la parcelle cadastrée section BH sous le n° 670, à la date des présentes, et les parcelles n° BH 8, BH 9 et BH 10.

Cette clôture sera réalisée dans le respect des règles fixées par la réglementation d'urbanisme en vigueur, à savoir un muret d'une hauteur maximum de 0,60 mètre, surmonté d'un grillage en treillis soudé.

Cette clôture sera réalisée par la Commune ou toute autre collectivité pouvant se substituer à elle ou son mandataire lors des travaux d'aménagement de la ZAC ou toute autre procédure d'aménagement pour l'urbanisation de l'Hoirie, lorsqu'ils affecteront la parcelle n° BH 670, afin de protéger les propriétaires des parcelles n° BH8, BH9 et BH10 de toute nuisance dès l'ouverture de chantier, sans que les propriétaire des dites parcelles, ne puissent valablement exiger la mise en œuvre de cette clôture avant le démarrage du chantier.

La réalisation de cette clôture est une charge imposée à la commune ou tout aménageur, personne physique ou morale qu'elle se substituerait et sa présence devra figurer dans l'éventuel cahier des charges de la ZAC ou de l'opération d'aménagement qui sera décidée.

Les frais d'édification de cette clôture seront à la charge de la Commune, d'une part, et de Monsieur PERRET et Madame GRILLOT, d'autre part, à concurrence de la moitié chacun, dans les conditions prévues à l'article 3-3.

Cette clôture sera entretenue conformément aux dispositions du Code civil, régissant les droits et obligations de chacun en la matière, à frais partagés.

En cas de désordre, sur les parcelles n° BH 8, BH 9 et BH 10 provoqué par les travaux sur la parcelle n° BH 670, la Commune s'engage à prendre à sa charge, sans franchise ni plafond, l'ensemble des travaux de remise en état quelles que soient la nature et l'étendue des dégâts.

2.5- La Commune prend l'engagement que les règles du PLU dans la zone où se situe l'opération d'aménagement de l'Hoirie, applicable à la parcelle numérotée actuellement BH 670 et située au droit de la limite séparative des parcelles n° BH 8 et BH 9, ne permettent que la réalisation de constructions dont :

- la hauteur n'excédera pas un niveau sur rez-de-chaussée [R+1+comble],
- la hauteur maximale est limitée à 8 mètres à l'égout du toit ; elle est portée à 9,50 mètres à l'acrotère principal pour les toitures-terrasses, étant ici rappelé que la hauteur des constructions s'entend, de tout point de :

La partie basse de l'égout de toiture pour les toitures traditionnelles (toitures à un ou plusieurs pans),

La partie haute de l'acrotère dans le cas d'une toiture-terrasse accessible ou non, ouvrages techniques et cheminées exclus, jusqu'au terrain naturel et fini situé à l'aplomb.

Cet engagement concerne la parcelle colorée en mauve avec réciprocité sur les parcelles colorées en rouge au plan annexé (6.2).

La Commune prend l'engagement que les implantations des bâtiments sur la parcelle numérotée actuellement BH 670 et située au droit de la limite séparative des parcelles n° BH 8 et BH 9, telles que figurées sur le plan joint en annexe (Annexe 6.2), ne soient pas plus défavorables dans le cadre du futur projet d'aménagement réalisé par la Commune que dans le cadre du projet de ZAC de l'Hoirie dont le dossier de réalisation a été approuvé le 17 février 2014, soit une distance minimum correspondant à la moitié de la hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieure à 4 mètres, et que l'espace vert mitoyen avec la parcelle n° BH 9, tel que défini dans le plan annexé au présent protocole (Annexe 6.2) sera maintenu dans son principe.

Ces engagements sont pris pour le temps de réalisation de l'opération d'aménagement et de sa finalisation, sous réserve du respect des lois et règlements, de leur compatibilité avec les normes supracommunales et servitudes d'utilité publique de toutes natures (SCOT, schéma de secteur, PLH, Plans de Prévention des Risques, etc.).

2.6- La Commune prend l'engagement que les règles du PLU dans la zone où se situent les parcelles n° BH 8 et BH 9 et BH 10 permettent la réalisation de constructions et notamment des maisons individuelles, et cela pour le temps de réalisation de l'opération d'aménagement et de sa finalisation, sous réserve du respect des lois et règlements, de leur compatibilité avec les normes supracommunales et servitudes d'utilité publique de toutes natures (SCOT, schéma de secteur, PLH, Plans de Prévention des Risques, etc.).

2.7- La Commune autorise les vendeurs à récupérer le bois coupé à terre par leurs soins (bois mitoyen coté villas)

Article 3- Engagements de Madame GRILLOT et de Monsieur PERRET :

Madame GRILLOT et Monsieur PERRET, ou toute personne s'y substituant, s'engagent à :

3.1- Se désister des deux recours qu'ils ont introduits le 18 avril 2014, d'une part, à l'encontre de la délibération en date du 17 février 2014 par laquelle le Conseil Municipal de VOREPPE a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC de l'Hoirie et, d'autre part, à l'encontre de la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de VOREPPE a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, respectivement enregistrés sous les n° 1402411-2 et 1402466-2.

Ces désistements interviendront sous forme de mémoire expressément renseignés comme de désistements d'instance et d'action, dont une copie demeurera annexée aux présentes (Annexes 6.3 et 6.4), qui seront transmis, par tout moyen à la convenance de Madame GRILLOT et de Monsieur PERRET ou de leur Conseil, au Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de huit jours suivant la signature de l'acte de vente définitif.

Il sera justifié de la bonne réception de ces mémoires à la SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES, en qualité de Conseil de la Commune de VOREPPE, par l'envoi d'une copie des mémoires de désistement d'instance et d'action revêtus du tampon du Tribunal ou par tout autre moyen.

Dans un délai de soixante-douze heures suivant l'enregistrement desdits mémoires en désistement par le Tribunal Administratif de GRENOBLE, la Commune de VOREPPE déposera des mémoires en acceptation de désistement, aux termes duquel elle indiquera renoncer expressément à toute demande indemnitaire, notamment sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

3.2- Pour autant que les engagements définis dans le présent protocole soient respectés par la Commune, ou toute personne s'y substituant, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de l'Hoirie, Madame GRILLOT et Monsieur PERRET renoncent, à exercer, toute instance, recours ou action à l'encontre des décisions prises par la Commune de VOREPPE relative à la ZAC de l'Hoirie ou toute forme d'opération d'aménagement pouvant s'y substituer, ainsi qu'à l'encontre de sa traduction dans le Plan Local d'Urbanisme, et des permis de construire et autres autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols délivrées pour sa mise en œuvre, et cela pour le temps de réalisation de l'opération d'aménagement et de sa finalisation.

3.3- Monsieur PERRET et Madame GRILLOT prennent personnellement en charge le paiement de la moitié du coût des travaux d'établissement de la clôture mitoyenne mentionnée à l'article 2.4 ci-dessus, sans que les frais qu'ils prendront en charge ne puissent excéder 12.500,00 € HT.

Le règlement interviendra, à première demande, sur simple présentation des devis de réalisation acceptés.

Article 4- Frais :

Chacune des parties conserve seule l'ensemble des frais qu'elle a personnellement et respectivement exposés à l'occasion du litige, objet du présent protocole.

Article 5- Déclaration :

Le présent protocole est librement négocié entre les parties et constitue une transaction définitive entre les parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, qui bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 6- Annexes :

6.1- Délibération du Conseil Municipal de VOREPPE en date du 23/10/2014.

6.2- Plan de composition du projet d'aménagement de l'Hoirie.

6.3- Mémoire en désistement d'instance et d'action du recours introduit à l'encontre de la délibération d'approbation du programme des équipements publics de la ZAC de l'Hoirie.

6.4- Mémoire en désistement d'instance et d'action du recours introduit à l'encontre de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VOREPPE.

Fait à ...
En trois exemplaires originaux,
Le ...

Faire procéder à la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

**Pour la Commune de VOREPPE,
Le Maire**

Madame Marie Josée GRILLOT

Monsieur André Joseph PERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8134 –Foncier – Acquisition parcelle BH 670

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de l'Hoirie, la commune souhaite se porter acquéreur du terrain cadastré BH 670, propriété de M. Perret André, pour une superficie de 15 144 m².

Suite aux négociations engagées, par courrier reçu en mairie le 8 septembre 2014, le propriétaire a donné son accord pour une cession du tènement au prix de 60 €/m².

En échange, il est demandé de pouvoir disposer des tènements joutant la parcelle cédée (en forme de triangle), et cadastrés BH 8p et BH 9p pour une superficie d'environ 1017m², emprises aujourd'hui incluses dans le périmètre de la ZAC de l'Hoirie

Les frais afférents à la présente seront pris en charge par la Commune.

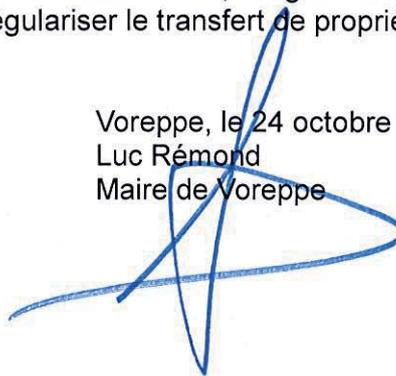
Cette acquisition a fait l'objet d'une estimation de France Domaines en date du 25 août 2014.

Soumis à la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 8 octobre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **avec 6 oppositions** :

- D'approuver l'acquisition amiable par la commune, ou par toute personne pouvant s'y substituer, de la parcelle BH 670 d'une superficie de 15 144 m² au prix de 60 €/m², sous les conditions sus énoncées,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

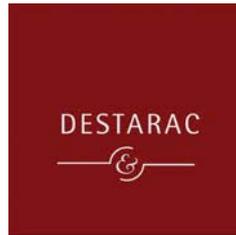
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annexe 6.2





Avocats à la Cour

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

MEMOIRE AUX FINS DE DESISTEMENT

Le 26/02/2015

POUR

POUR Madame GRILLOT Marie Josée, domiciliée 280 Allée Jean Pain, à VOREPPE (38340).

Monsieur PERRET ANDRE JOSEPH, domicilié 249 Rue de l'Hoirie , à VOREPPE (38340).

Ayant pour avocat :

Cabinet DESTARAC

Représenté par Karine DESTARAC

2 place André Malraux

75001 PARIS

Tél. 01 42 60 33 36

Télécopie 01 53 70 63 81

CONTRE

La commune de VOREPPE, domiciliée Hôtel de Ville, A place Charles de Gaulle BP 147 38 343 VOREPPE CEDEX

Dossier n°1402411-2 : La délibération, en date du 17 février 2014, par laquelle le conseil municipal de Voreppe a approuvé le programme des équipements de la ZAC de l'Hoirie.

FAITS ET PROCEDURE

Mme Grillot et M. Perret sont propriétaires de parcelles sises commune de Voreppe, incluses dans le périmètre de la ZAC de l'Hoirie.

Ladite ZAC a été créée suivant les étapes suivantes :

Par une délibération en date du 4 juillet 2011, le conseil municipal de la commune de Voreppe a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de l'Hoirie, engageant les études nécessaires à la création de ce quartier et les modalités de concertation avec le public conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Par une délibération en date du 25 mars 2013, le conseil municipal a précisé les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact au public.

Par deux délibérations en date du 3 juin 2013, le conseil municipal a, d'une part, approuvé le bilan de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact au public préalables à la création de la ZAC de l'Hoirie et, d'autre part, approuvé la création de la ZAC de l'Hoirie, ainsi que le dossier de création de la ZAC.

Par une délibération en date du 8 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement.

Par une délibération en date du 17 février 2014, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Enfin, par une délibération du même jour, le conseil municipal de Voreppe a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC de l'Hoirie.

Par une requête enregistrée le 18 avril 2014 sous le n° 1402411-2, Madame GRILLOT et Monsieur PERRET ont saisi le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'un recours en annulation de la délibération en date du 17 février 2014 par laquelle le Conseil Municipal de VOREPPE a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC de l'Hoirie

En raison de circonstances nouvelles, Monsieur PERRET et Madame GRILLOT n'entendent plus poursuivre la présente instance.

DISCUSSION

Monsieur PERRET et Madame GRILLOT entendent se désister purement et simplement du présent recours en application des dispositions de l'article R.636-1 du code de justice administrative.

En effet, Monsieur PERRET et Madame GRILLOT ont obtenu satisfaction, en vendant la parcelle n° BH 670 à un prix de 60,00 € le m² et en conservant les parcelles cadastrées section BH numéros 8 et 9, lesquelles resteront en totalité en dehors du périmètre de la ZAC de l'Hoirie

En conséquence, Monsieur PERRET et Madame GRILLOT sollicitent que le Tribunal de céans lui donne acte de son désistement pur et simple.

PROJET

CONCLUSIONS

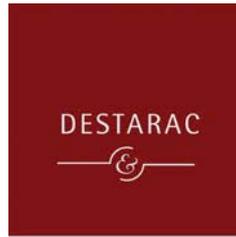
C'est pourquoi il plaira à Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers composant le Tribunal administratif de GRENOBLE de :

- Leur donner acte de leur désistement du présent recours n°1402411

Fait à Paris, le

Karine DESTARAC
Avocat à la cour

PROJET



Avocats à la Cour

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

MEMOIRE AUX FINS DE DESISTEMENT

Le 26/02/2015

POUR POUR Madame GRILLOT Marie Josée, domiciliée 280 Allée Jean Pain, à VOREPPE (38340).

Monsieur PERRET ANDRE JOSEPH, domicilié 249 Rue de l'Hoirie , à VOREPPE (38340).

Ayant pour avocat :
Cabinet DESTARAC
Représenté par Karine DESTARAC
2 place André Malraux
75001 PARIS
Tél. 01 42 60 33 36
Télécopie 01 53 70 63 81

CONTRE La commune de VOREPPE, domiciliée Hôtel de Ville, A place Charles de Gaulle BP 147 38 343 VOREPPE CEDEX

Dossier n°1202466-2 : La délibération, en date du 17 février 2014 prise par le conseil municipal de VOREPPE approuvant la révision du plan local d'urbanisme de cette commune.

FAITS ET PROCEDURE

Par une délibération en date du 23 février 2009, la commune de VOREPPE a décidé de mettre en révision son plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (**pièce n°2**).

Par une délibération en date du 14 mai 2012 elle a proposé un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (**pièce n°3**).

Puis le 8 juillet 2013, la commune a arrêté le projet, et tiré le bilan de la concertation (**pièce n°4**).

Monsieur PERRET en sa qualité d'usufruitier et Madame GRILLOT en qualité de nue propriétaire disposent des parcelles suivantes sur VOREPPE :

- Parcelle N° 8 d'une superficie 2 265 M²
- Parcelle N° 9 d'une superficie de 953 M²
- Parcelle N° 10 d'une superficie de 705 M²

Ces parcelles sont classées en zone 2AU du PLU

.Monsieur PERRET est par ailleurs propriétaire de la parcelle n°670 située également sur la commune de VOREPPE en zone 2AU.

Ils ont contesté la légalité du Plan local d'urbanisme qui a été approuvée et à cet effet ont sollicité l'annulation de la délibération en date du 17 février 2014 par laquelle la commune de VOREPPE a approuvé son plan local d'urbanisme .

En raison de circonstances nouvelles, Monsieur PERRET et Madame GRILLOT n'entendent plus poursuivre la présente instance.

DISCUSSION

Monsieur PERRET et Madame GRILLOT entendent se désister purement et simplement du présent recours en application des dispositions de l'article R.636-1 du code de justice administrative.

En effet, Monsieur PERRET et Madame GRILLOT ont obtenu satisfaction, en vendant la parcelle n° BH 670 à un prix de 60,00 € le m² et en conservant les parcelles cadastrées section BH numéros 8 et 9, lesquelles resteront en totalité en dehors du périmètre de la ZAC de l'Hoirie

En conséquence, Monsieur PERRET et Madame GRILLOT sollicitent que le Tribunal de céans lui donne acte de son désistement pur et simple.

CONCLUSIONS

C'est pourquoi il plaira à Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers composant le Tribunal administratif de GRENOBLE de :

- Leur donner acte de leur désistement du présent recours n° 1202466.

Fait à Paris, le

Karine DESTARAC
Avocat à la cour

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8193- Finances - Intégration du Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais (SISV) au Pays Voironnais

Madame Angélique ALO-JAY, Conseillère municipale déléguée au budget, rappelle que, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 6 février 2015 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du SISV au Pays Voironnais. Conformément à ce qui a été présenté lors des réunions du conseil communautaire d'octobre 2014, ce transfert a la particularité d'être « fiscalisé ».

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que des décisions proposées par CLECT soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population et la ville la plus importante).

DE150226F18193 1/2

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de faire varier ses taux de fiscalité ménages en intégrant les impacts liés à l'intégration du SISV. Les DSC modifiées seront également notifiées.

Madame Angélique ALO-JAY procède à la lecture du rapport.

Après avis favorable de la commissions Ressources et Moyens du 4 février 2015,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'**unanimité**

- d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ci-annexé.

Voreppe, le 27 février 2015
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Étaient Présents

ALLARDIN Yves, BARBIERI Jérôme, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, CHENE Marie-Ange, CHOLAT Patrick, CLEYET MAREL Thierry, CUDET Michel, DHERBEYS Jean-Yves, DURAND Pierre, GRAMBIN Roland, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUILMEAU Guy, LAURENT Brigitte, MOTTE Alyne, PENET Jean-Yves, PHILIP René, POLAT Julien, RATEAU Yvonne, ROSTAING-PUISSANT Michel, CAILLY Jean, JULIEN Gilles, MOLLIERE Denis, REMOND Luc, SEIGLE VATTE Gérard.

Plan du rapport

- Rappel de la composition et du rôle de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- Élection du Président de la Commission et du 1^{er} vice-président
- Évaluation financière du transfert du Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais (SISV)

COMPOSITION ET RÔLE DE LA CLECT

Définie par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT est composée de représentants des communes.

Sa composition est décidée par le conseil communautaire, à la majorité des deux-tiers. La loi ne fixe aucune règle particulière, si ce n'est que chaque commune doit avoir au moins un représentant en son sein. Ils peuvent être élus au sein du conseil municipal ou communautaire, ou désignés.

La composition de la CLECT de la CAPV a fait l'objet d'une délibération en mai 2014. Elle précise que **ses membres sont identiques à ceux de la Commission Ressources et Moyens**, à savoir le Président, les Vice-présidents, les maires et les conseillers communautaires délégués.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ET DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

S'agissant de la première réunion de la CLECT depuis le début du mandat, **il convient d'élire le président et le 1^{er} vice-président.** Il est proposé que l'élection se fasse à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

Décision :

Jean-Yves DHERBEYS est élu président de la CLECT à l'unanimité.
Jean-Paul BRET est élu vice-président de la CLECT à l'unanimité

TRANSFERT DU SISV

1 – Éléments de contexte

a) Modification de l'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire de la CAPV a **modifié l'intérêt communautaire par une délibération prise le 28 octobre dernier**, pour que l'intérêt communautaire intègre désormais les équipements sportifs des collèges aujourd'hui gérés par le SISV. Il s'agit :

- de Plan Menu à Coublevie,
- de La Garenne à Voiron,
- et du nouveau collège de Chirens.

En application de l'article L.5212-33 du CGCT, le SISV, devenu sans objet, sera alors dissous de plein droit au 1^{er} janvier 2015.

b) Présentation du SISV

1- Création, composition et compétences

Le SISV, Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais, rassemble 15 communes*. **Il a été créé en 1974**, en même temps que le SMAV. Il est compétent pour la gestion des équipements sportifs des collèges.

La construction et la gestion de l'ensemble de ces équipements sont ainsi mutualisées entre ces 15 communes pour permettre la pratique sportive scolaire des collégiens mais aussi d'ouvrir aux clubs et associations locales le fonctionnement de ces équipements hors du temps scolaire.

Avec la carte scolaire qui a été modifiée suite à la construction du nouveau collège de Chirens, 3 nouvelles communes (Montferrat, Paladru et St Sulpice des Rivoires) non adhérentes au syndicat, ont des élèves scolarisés dans cet établissement.

Dans ce cadre, elles auraient du intégrer le syndicat pour participer aux frais de fonctionnement et à l'investissement.

Les négociations engagées en fin de mandat précédent pour déterminer les modalités de participation au fonctionnement du syndicat (50 % en 2014 puis progression) avec ces 3 communes n'ont pas abouti.

2- Équipements gérés

A ce jour, **le SISV est propriétaire des équipements sportifs liés aux collèges de Plan Menu à Coublevie (gymnase, piscine et piste d'athlétisme + aire de stationnement), de La Garenne à Voiron (Gymnase + aire de stationnement) et du stade en herbe synthétique du Collège de Chirens.**

Le SISV **a participé au financement de la construction du nouveau gymnase du collège de Chirens** en versant au CGI (Conseil Général de l'Isère) une subvention de 650 000€. Une négociation est actuellement en cours avec le CG pour déterminer le gestionnaire futur du gymnase de Chirens.

Le SISV avait également **acheté le terrain nécessaire à la construction du collège**, des logements de fonction, du plateau sportif extérieur et du gymnase, terrain rétrocédé au conseil général gratuitement.

3- Moyens humains

10 personnes représentant 6,8 ETP (Équivalent Temps Plein) sont affectées aux fonctions de Maîtres Nageurs Sauveteurs, d'agent d'entretien, de gardiens d'équipements et de personnel administratif. A noter que le personnel administratif est mutualisé et s'occupe

*liste des communes : Billieu, Charavines, Chirens, Coublevie, La Buisse, La Murette, Le Pin, Massieu, Merlas, St Aupre, St Cassien, St Etienne de Crossey, St Julien de Ratz, St Nicolas de Macherin, Voiron.

également du fonctionnement des 2 équipements sportifs du Pays Voironnais, à savoir les gymnases Lafaille lié au lycée Ferdinand Buisson à Voiron/Coublevie et Pierre Beghin à Moirans.

2- Évaluation financière du transfert du SISV

La Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objectif d'examiner les charges liées au transfert du SISV et de déterminer les modalités de neutralisation financière de ce transfert.

a) Repères

		Compte Administratif 2013	
		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Charges courantes : 290 069 €	Produit des équipements : 197 355 €	
	Masse salariale : 271 474 €	Participations communales : 575 686 €	
	Charges financières : 60 976 €		
	Autofinancement : 169 000 €	Autres recettes : 19 873 €	

Section d'investissement	Chirens : 879 116 €	Autofinancement : 169 000 €
		Subventions : 466 947 €
	Entretien des autres équipements : 9 222 €	FCTVA : 18 405 €
	Remboursement d'emprunt : 133 932 €	Ponction dans l'EGC : 367 918 €

En 2014, la masse salariale représente 35% du budget (290 000€), les charges financières 8% (70 000€) , le virement à la section d'investissement 100 000€ soit 12%.

Les recettes proviennent du produit des activités (piscine et gymnases) soit 26% (environ 220 000€) et des participations communales (74% pour 574 000 €).

La charge financière transférée par les communes membres correspond aux participations que celles-ci versaient au syndicat chaque année. Dans le cadre de l'évaluation des charges transférées, c'est la dernière année qui a été retenue, à savoir 2014.

Les trois communes non adhérentes au syndicat sont réputées contributrices selon les mêmes modalités que les communes membres, **ce qui porte les recettes transférées à 610 000 €.**

b) Principe du transfert

Le transfert classique via l'Attribution de Compensation (AC)

Après évaluation du coût de la compétence transférée, ce montant peut venir minorer ou majorer l'Attribution de Compensation des communes afin d'assurer la neutralité du transfert pour les deux parties.

Dans ce cas précis, il s'agirait de minorer les attributions de compensation des communes membres et utilisatrices du montant des participations apportées au SISV.

Cette méthode présente néanmoins un inconvénient majeur : elle fige dans la durée les montants constatés au moment du transfert. Dans le cadre d'un transfert de compétence avec des équipements, cela implique donc que la communauté d'agglomération assume l'évolution des charges induites sans recette correspondante.

PROPOSITION INITIALE: Ne pas déduire sur l'AC l'impact du transfert

Proposition retenue par la CLECT :
Ne pas déduire sur l'AC l'impact du transfert

Le transfert fiscalisé

Il est proposé de remplacer cette participation financière des communes par une augmentation de la fiscalité intercommunale. Le produit fiscal intercommunal supplémentaire nécessaire à l'équilibre du transfert sera calculé sur le périmètre des communes concernées (membres et utilisatrices). Mais la hausse de la fiscalité impactera automatiquement toutes les communes de la CAPV (avec 610 k€ prélevés sur les 18 communes concernées, cela implique un produit total de 1,17 M€ sur le périmètre du Pays Voironnais). Le processus de neutralisation du transfert de charges sera donc différents selon les communes.

Il y a 4 cas à traiter :

Communes membres fiscalisées

Aujourd'hui, la quasi-totalité des communes fiscalisent leur participation au SISV (14 sur 15). Le financement de cette compétence repose donc en grande partie sur les contribuables. Les contribuables des communes membres verraient la colonne « Syndicat » disparaître de leur feuille d'imposition au profit d'une augmentation de la colonne « Intercommunalité ».

Il n'y a donc aucun impact sur le budget des communes concernées.

Commune membre non-fiscalisée

La commune de Merlas ne fiscalise pas sa participation au SISV, mais verse une contribution provenant de son budget principal. Cette dépense ne sera pas reconduite à compter de 2015, ce qui représente un gain pour la commune.

Les contribuables de la commune verraient leur imposition augmenter, les nouveaux taux intercommunaux étant les mêmes sur tout le territoire.

En conséquence, il sera demandé à la commune de Merlas de diminuer ses taux d'imposition afin que le transfert de compétence soit neutre pour le contribuable.

Communes non-membres utilisatrices du service (il est précisé lors de la CLECT que ce terme est utilisé à la seule fin de différencier les modalités de compensation et non pas pour pointer le cas de ces 3 communes en particulier)

Les trois communes dont les élèves utilisent les équipements du SISV, à savoir Montferrat, Saint Sulpice les Rivoires et Paladru, seront traitées comme Merlas.

La hausse de la fiscalité intercommunale devra être compensée par une baisse de la fiscalité communale, à la différence que la commune ne constatera aucune économie sur son budget principal, puisqu'elle ne participait pas au financement du SISV alors même que ses élèves sont concernés par la compétence transférée.

Communes non-membres

Les communes qui ne sont pas membres du SISV baisseront leur fiscalité communale afin de compenser la hausse de la fiscalité intercommunale pour neutraliser les effets sur les contribuables.

Cependant, afin de compenser la perte de recette sur leur budget, la CAPV leur reversera via la DSC l'équivalent du montant prélevé sur leur territoire.

Ainsi le produit supplémentaire levé par le Pays Voironnais en-dehors du périmètre du SISV sera intégralement reversé aux communes afin d'assurer la neutralité du processus.

PROPOSITION INITIALE : Fiscaliser le transfert et compenser les communes non membres et non utilisatrices via leur DSC pour leur permettre de diminuer leurs taux et de neutraliser l'impact.

AMENDEMENT APORTE EN SEANCE PAR LES MEMBRES DE LA CLECT : En plus de la proposition initiale, il est proposé de compenser à l'euro près l'impact fiscal pour les communes membres fiscalisées en jouant sur la DSC.

En effet, à l'époque du SISV, la fiscalité prenait la forme d'une participation fiscalisée calculée sur la base de critères spécifiques (nombre d'élèves et potentiel fiscal). **Le passage à une fiscalité « classique » non liée à des critères de répartition spécifiques a techniquement impacté le produit fiscal prélevé sur chaque commune membre** : à la baisse pour la plupart d'entre elles, mais à la hausse pour les communes de Voiron, St Cassien et Coublevie.

Afin de ne pas impacter défavorablement les contribuables de ces trois communes et afin d'aller jusqu'au bout dans le principe de neutralité du transfert, il est proposé :

- de baisser la DSC des communes membres voyant leur produit fiscal lié au transfert diminuer. Ces communes pourront ainsi augmenter leur fiscalité si elles le souhaitent et assurer une neutralité complète pour leurs contribuables ;
- d'augmenter la DSC des 3 communes membres voyant leur produit fiscal lié au transfert augmenter. Ces communes pourront ainsi diminuer leur fiscalité si elles le souhaitent et assurer une neutralité complète pour leur contribuables.

L'impact budgétaire de cette proposition est neutre pour le Pays Voironnais, la hausse de la DSC des trois communes étant compensée par la diminution des autres.

Proposition retenue par la CLECT :
Proposition initiale et amendement

3- Données financières suite au transfert

Evolution prévisionnelle des taux CAPV :

	Taux CAPV 2014	Taux 2015	Différence
TH	8,68%	9,10%	0,42%
TFB	1,65%	2,40%	0,75%
TFNB	7,15%	7,49%	0,34%

Evolution prévisionnelle du produit CAPV :

L'évolution des taux étant appliquée à l'ensemble du territoire, l'augmentation du produit fiscal sera supérieure aux participations à remplacer :

	Produit CAPV 2015 prévisionnel hors transfert	Produit CAPV 2015 prévisionnel avec transfert	Différence
TH	9 414 764 €	9 866 672 €	451 909 €
TFB	1 579 577 €	2 299 865 €	720 287 €
TFNB	87 295 €	91 485 €	4 190 €
	11 081 636 €	12 258 022 €	1 176 386 €

Evolution de la DSC :

COMMUNES	DSC 2014	Impact SISV	DSC 2015
BILIEU	30 589 €	-10 027 €	20 562 €
CHARANCIEU	29 433 €	12 833 €	42 266 €
CHARAVINES	34 537 €	-5 215 €	29 322 €
CHARNECLES	36 223 €	17 347 €	53 570 €
CHIRENS	44 604 €	-11 402 €	33 202 €
COUBLEVIE	79 881 €	2 444 €	82 325 €
LA BATIE DIVISIN	33 179 €	7 974 €	41 153 €
LA BUISSE	53 417 €	-8 770 €	44 647 €
LA MURETTE	39 943 €	-6 014 €	33 929 €
LE PIN	34 954 €	-6 772 €	28 182 €
MASSIEU	29 431 €	-3 649 €	25 782 €
MERLAS	25 194 €	0 €	25 194 €
MOIRANS	352 770 €	109 240 €	462 010 €
MONTFERRAT	39 182 €	0 €	39 182 €
PALADRU	26 103 €	0 €	26 103 €
POMMIERS LA PL.	27 229 €	5 783 €	33 012 €
REAUMONT	26 495 €	9 966 €	36 461 €
RIVES	128 169 €	72 643 €	200 812 €
ST AUPRE	32 361 €	-7 978 €	24 383 €
ST BLAISE DU BUIS	28 913 €	11 436 €	40 349 €
ST BUEIL	28 714 €	5 913 €	34 627 €
ST CASSIEN	24 670 €	2 455 €	27 125 €
ST ET. DE CROSSEY	59 605 €	-2 113 €	57 492 €
ST GEOIRE EN VALD.	51 378 €	23 732 €	75 110 €
ST JEAN DE M.	64 048 €	38 670 €	102 718 €
ST JULIEN DE RATZ	19 135 €	-425 €	18 710 €
ST NICOLAS DE M.	21 971 €	-2 975 €	18 996 €
ST SULPICE DES R.	24 526 €	0 €	24 526 €
TULLINS	185 025 €	83 693 €	268 718 €
VELANNE	24 848 €	4 214 €	29 062 €
VOIRON	547 324 €	56 634 €	603 958 €
VOISSANT	20 205 €	2 190 €	22 395 €
VOREPPE	422 712 €	143 855 €	566 567 €
VOUREY	40 341 €	17 689 €	58 030 €
Total général	2 667 109 €	563 371 €	3 230 480 €

Synthèse par commune

Le tableau ci-dessous traduit la situation de chaque commune en 2014 et 2015 :

		2014		2015			
		Dépense budgétaire	Fiscalité SISV	Fiscalité intercommunale supplémentaire	Fiscalité communale	DSC	
Communes non-membres	LA BATIE DIVISIN	0 €	0 €	7 974 €	-7 974 €	7 974 €	
	CHARANCIEU	0 €	0 €	12 833 €	-12 833 €	12 833 €	
	CHARNELCES	0 €	0 €	17 347 €	-17 347 €	17 347 €	
	MOIRANS	0 €	0 €	109 240 €	-109 240 €	109 240 €	
	POMMIERS LA PL.	0 €	0 €	5 783 €	-5 783 €	5 783 €	
	REAUMONT	0 €	0 €	9 966 €	-9 966 €	9 966 €	
	RIVES	0 €	0 €	72 643 €	-72 643 €	72 643 €	
	ST BLAISE DU BUIS	0 €	0 €	11 436 €	-11 436 €	11 436 €	
	ST BUEIL	0 €	0 €	5 913 €	-5 913 €	5 913 €	
	ST GEOIRE EN VALD.	0 €	0 €	23 732 €	-23 732 €	23 732 €	
	ST JEAN DE M.	0 €	0 €	38 670 €	-38 670 €	38 670 €	
	TULLINS	0 €	0 €	83 693 €	-83 693 €	83 693 €	
	VELANNE	0 €	0 €	4 214 €	-4 214 €	4 214 €	
	VOISSANT	0 €	0 €	2 190 €	-2 190 €	2 190 €	
	VOREPPE	0 €	0 €	143 855 €	-143 855 €	143 855 €	
VOUREY	0 €	0 €	17 689 €	-17 689 €	17 689 €		
	Sous-total	0 €	0 €	567 178 €	-567 178 €	567 178 €	
Communes membres	BILIEU	0 €	24 979 €	14 952 €	10 027 €	-10 027 €	
	CHARAVINES	0 €	26 910 €	21 695 €	5 215 €	-5 215 €	
	CHIRENS	0 €	32 786 €	21 384 €	11 402 €	-11 402 €	
	COUBLEVIE	0 €	67 043 €	69 487 €	-2 444 €	2 444 €	
	LA BUISSE	0 €	48 767 €	39 997 €	8 770 €	-8 770 €	
	LA MURETTE	0 €	25 630 €	19 616 €	6 014 €	-6 014 €	
	LE PIN	0 €	20 028 €	13 256 €	6 772 €	-6 772 €	
	MASSIEU	0 €	9 709 €	6 060 €	3 649 €	-3 649 €	
	MERLAS	5 570 €	0 €	3 968 €	-3 698 €	0 €	
	ST AUPRE	0 €	20 145 €	12 167 €	7 978 €	-7 978 €	
	ST CASSIEN	0 €	11 638 €	14 093 €	-2 455 €	2 455 €	
	ST ET. DE CROSSEY	0 €	36 605 €	34 492 €	2 113 €	-2 113 €	
	ST JULIEN DE RATZ	0 €	5 473 €	5 048 €	425 €	-425 €	
	ST NICOLAS DE M.	0 €	13 736 €	10 761 €	2 975 €	-2 975 €	
	VOIRON	0 €	229 461 €	286 095 €	-56 634 €	56 634 €	
		Sous-total	5 570 €	572 910 €	573 071 €	109 €	-3 807 €
		MONTFERRAT	0 €	0 €	17 416 €	-17 416 €	0 €
	PALADRU	0 €	0 €	15 076 €	-15 076 €	0 €	
	ST SULPICE DES R.	0 €	0 €	3 644 €	-3 644 €	0 €	
	Sous-total	0 €	0 €	36 136 €	-36 136 €	0 €	
TOTAL		5 570 €	572 910 €	1 176 385 €	-603 205 €	563 371 €	

ADOPTION DU RAPPORT

Le présent rapport, ses propositions et l'amendement est soumis au vote par le président de la CLECT, Jean-Yves DHERBEYS.

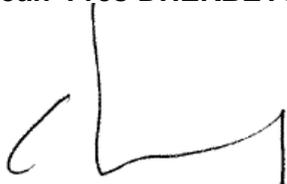
Il est adopté :

Pour : 24 voix

Opposition : 1 voix

Abstention : 0 voix

**Le président de la CLECT,
Jean-Yves DHERBEYS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8194-Finances - Budget primitif 2015 du budget annexe « Voreppe chaleur Bois »

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Président de la régie Voreppe Chaleur Bois, rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu Le Débat d'Orientation budgétaire présenté au conseil municipal du 22 janvier 2015

Vu le rapport et le projet de budget présenté

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 février 2015 et du Conseil d'exploitation « Voreppe Chaleur Bois » du 5 février 2015

DE150226F18194 1/3

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, propose d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » qui s'équilibre ainsi:

I - Section d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 086 300
(1641) Emprunts	49 100
(2031) Frais d'études	
(2111) Terrains nus	
(2313) Construction en-cours	594 200
(2315) Installation, materiel en cours	443 000
(4581) Opérations pour compte de tiers	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 086 300
(1311) Subventions	400 000
(1641) Emprunts	593 300
(28) Amortissement des Immobilisations	4 000
(21) Immobilisations corporelles	
(23) Immobilisations en cours	
(238) Avances versées sur immobilisations	89 000
(4582) Opérations pour compte de tiers	

II - Section de fonctionnement:

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	514 080
(605) Achats de matériel, équipement et travaux	62 500
(606) Achats non stockés de matière et fournitures	3 000
(611) Sous traitance générale	301 350
(613) Locations	13 000
(616) Primes d'assurances	3 000
(627) Services bancaires et assimilés	
(6281) Concours divers	
(63) Impôts et taxes	9 000
(64) Charges de personnels	
(65) Autres charges de gestion	
(661) Charges d'intérêts	118 230
(67) charges exceptionnelles	0
(68) Amortissements techniques	4 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	514 080
(701) Ventes de produits finis	451 580
(704) Travaux	62 500
(774) Subventions exceptionnelles	
(781) Reprises sur amortissements	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » équilibré comme précisé plus haut,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/02/2015

Reçu en préfecture le 27/02/2015

Affiché le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8195-Énergie – Tarifs 2015 - Fourniture de la chaleur « Voreppe chaleur Bois »

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Président de la régie Voreppe Chaleur Bois, rappelle que le réseau de chaleur bois énergie sera opérationnel à partir de mai 2015.

Pour mémoire, le réseau de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois, de 2 200 KW**
- La **chaudière bois de l'OPAC de 500 KW,**
- Les **chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis (secours)**

D'une longueur de **5 Kms**, il desservira 40 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **7 500 Kw**, ainsi **10 000 Mwh** seront livrés par an.

Les études réalisées en 2013 proposaient un coût moyen de vente de l'énergie de 73,50€ TTC.

La prospective prévoyait une augmentation du coût moyen d'environ 5% par an.

DE150226DG8195 1/2

Pour 2015, il est proposé de corriger celle-ci au vu de l'évolution des coûts des combustibles et du coût d'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur, soit une augmentation globale du coût moyen de l'énergie de 2,5% par an.

Le coût moyen est donc de 75€ TTC. Il se décompose ainsi:

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	35,28€	37,22€
Abonnement	R2	€/KW	49,77€	52,51€
Part entretien maintenance P2	r21+r22		22	23.21
Part gros renouvellement P3	r23		3	3.17
Part investissement P4	r24		24.77	26.13

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5%.(du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 60% d'origine renouvelable).

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 février 2015 et du Conseil d'exploitation « Voreppe Chaleur Bois » du 5 février 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

- d'adopter le tarif 2015,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND
Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8196 - Énergie – Réseau de chaleur « Voreppe chaleur Bois » - Taxe de raccordement 2015

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Président de la régie Voreppe Chaleur Bois, rappelle que l'article 16 du règlement de service indique « Pour les abonnés de premier établissement aucun frais de raccordement ne sera appliqué, étant entendu que cette catégorie d'abonnés est constituée des raccordements au réseau de chaleur urbain effectués avant le 31 décembre 2014. Pour les raccordements effectués après cette date, les abonnés devront régler des frais (taxe de raccordement) selon un barème défini annuellement par la régie municipale de chauffage urbain ».

La taxe de raccordement est exigible auprès des nouveaux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2015 dans les mêmes conditions que les sommes dues au titre de la fourniture d'énergie.

DE150226DG8196 1/2

Plusieurs paliers sont définis selon la puissance souscrite :

- **Moins de 70 KW : 180 €HT/KW**
- **70 à 300 KW : 150 €HT/KW**
- **Plus de 300 KW : 120 €HT/KW**

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 février 2015 et du Conseil d'exploitation « Voreppe Chaleur Bois » du 5 février 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**

- d'adopter le barème de la taxe de raccordement 2015,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8197 - Énergie – Extension du réseau de chaleur Bois-Énergie au secteur « piscine / Debelle » - Demande de subvention auprès de l'ADEME

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Président de la régie Voreppe Chaleur Bois, rappelle que le réseau de chaleur bois énergie sera opérationnel à partir de mai 2015.

La municipalité souhaite poursuivre la dynamique de réduction des gaz à effet de serre sur la commune, de maîtrise des dépenses énergétiques et valoriser au mieux le réseau de chaleur bois-énergie communal.

Une nouvelle branche réseau, pour alimenter le secteur « piscine, école Debelle et la future ZAC champ de la cour / Chapays » a fait l'objet d'une étude de faisabilité.

Deux scénarios ont été étudiés :

- Extension du réseau existant depuis la chaufferie existante. **Cette extension n'est économiquement pas pertinente, la densité du réseau étant très faible (0,95 Mwh/m).**

DE150226DG8197 1/2

- Création d'un réseau local sur un périmètre resserré : l'implantation de la chaufferie a été simulée dans le périmètre de la piscine des Bannettes, la densité de cette nouvelle branche réseau serait de 2,15. Mwh/m, très proche du réseau existant. Cela permettrait d'avoir un prix de chaleur identique au réseau actuel.

Cette étude met en évidence l'opportunité de créer un réseau de chaleur bois-énergie « local » sur le secteur « piscine / Debelle ».

Le bâtiment, une chaufferie bois-énergie, avec deux chaudières de 300 KW et de l'hydro accumulation, pour un besoin de chaleur des abonnés estimé à 1 550 Mwh/an.

La chaufferie de la piscine serait utilisée pour l'appoint secours : une des deux chaudières actuelles (de 270 KW).

La quantité nécessaire en bois (plaquettes) est de 650 tonnes par an.

Le montant total d'investissement, s'élève à 1,2 M €HT et se décompose ainsi :

Réseau de chaleur	: 450 000 €HT
Chaufferie	: 650 000 €HT
Ingénierie et divers	: 100 000 €HT

Le taux de subvention espéré est d'environ **40%**, soit un montant à financer de **720 000 €HT**.

Il s'agit désormais de préciser l'étude de faisabilité sur les éléments technico-économiques, de déposer un dossier de demande de subvention et d'envisager les modalités concrètes de création du réseau de chaleur sur le secteur « **piscine, école Debelle et la future ZAC champ de la cour / Chapays** ».

Pour ce faire, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire au regard de la complexité du projet et des enjeux économiques et juridiques du dossier.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 février 2015 et du Conseil d'exploitation « Voreppe Chaleur Bois » du 5 février 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité**

- de prendre acte de cette étude
- de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage
- de déposer les demandes de subvention auprès de la Région Rhône-alpes et l'ADEME ou tout autre organisme, pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux
- d'autoriser le maire à signer les actes et à faire tout ce qui est nécessaire à la poursuite du projet.

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND
Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH
ATH/SCH

**8198 - Énergie – Extension du réseau de chaleur Bois-Énergie au secteur de l'Hoirie» -
Demande de subvention auprès de l'ADEME**

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Président de la régie Voreppe Chaleur Bois, rappelle que, par délibération du 22 mai 2014 et du 23 octobre 2014, la tranche conditionnelle (ZAC de l'Hoirie) a été supprimée du marché dans sa totalité, par avenant, et remplacée par l'extension du réseau sur le secteur Plein soleil / FLPA..

Aujourd'hui, le nouveau programme de la ZAC est en cours de finalisation. L'objectif principal est d'apporter au projet des évolutions portant sur des nouveaux choix d'aménagement qui privilégient l'intégration du projet en harmonie avec son environnement : densité mieux maîtrisée, hauteur des constructions plus en adéquation avec le bâti environnant, et une meilleure prise en compte des impacts environnementaux.

Les premières livraisons, qui concerneront le supermarché et la résidence seniors, devraient se faire à l'automne 2017. Les autres lots s'étaleront sur 3 à 4 ans.

La surface de plancher est d'environ 19 000 m².

DE150226DG8198 1/2

Extension du réseau existant :

Depuis le réseau existant de l'avenue du 11 novembre, l'extension serait de 420 m de long environ, avec des diamètres 80, 60 et 50 mm. Au regard des besoins de chaleur des abonnés (970 MWh/an), la densité de cette nouvelle branche réseau est de 2,30 Mwh/m.

Le montant total d'investissement, s'élève à **360 000 €HT** et se décompose ainsi :

Réseau de chaleur	: 150 000 €HT
Sous-station	: 180 000 €HT
Ingénierie et divers	: 30 000 €HT

En matière de subvention mobilisable, le Fonds Chaleur Renouvelable est géré par l'ADEME, au niveau régional, dans le cadre d'un appel à projet cogéré avec la Région Rhône-Alpes.

Le taux de subvention espéré est d'environ **40%**, soit un montant à financer de **216 000 €HT**.

Le prix moyen de de revente de l'énergie est évalué à 75 €TTC/MWh (valeur 2015)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité**

- de déposer les demandes de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes et l'ADEME ou tout autre organisme.
- d'autoriser le maire à signer les actes et à faire tout ce qui est nécessaire à la poursuite du projet.

Voreppe, le 27 février 2015
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8199 - Animation – Tarifs cirques

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle que les tarifs de droit de place ont été définis par une délibération en date du 25 mars 2013.

Il explique que la Ville accompagne régulièrement des cirques de capacité réduite pour lesquels le tarif applicable aux cirques de moins de 300 personnes apparaît trop élevé.

Aussi, il est proposé de créer un tarif spécifique à 30 € pour les structures dont la jauge ne dépasse pas 100 personnes.

Les autres tarifs restant inchangés, la nouvelle grille tarifaire se présente comme suit :

DROIT DE PLACE	2013	2015
Abonnés, le mètre linéaire	0,47 €	0,47 €
Passagers, le mètre linéaire	0,73 €	0,73 €

DE150226AV8199 1/2

Forfait d'électricité, pour 6 heures	1,17 €	1,17 €
Exposition de véhicules	214,40 €	214,40 €
Installation de cirques jusqu'à 300 places (par jour)	52,94 €	52,94 €
Installation de cirques plus 300 places (par jour)	128,34 €	128,34 €
Installation de cirques jusqu'à 100 places (par jour)	/	30 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 10 février 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver la création de ce nouveau tarif

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8200 - Jeunesse – Premier versement de la subvention MJC

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle au Conseil municipal que la ville s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la MJC, par le versement d'une subvention annuelle.

Conformément à la convention, cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 80% de la subvention de l'année N-1, sur simple demande écrite, et le solde en novembre sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, voté par la MJC.

Pour 2014, le montant de la subvention au titre du fonctionnement et de l'action jeunesse s'élevait à 139 456 €, et celui de l'Action enfance/Centre de loisirs à 104 000 €.

Ce qui représente pour 2015, un premier versement de 194 765 €.

DE150226AV8200 1/2

La MJC s'engage à présenter à la Ville, après son assemblée générale annuelle, un bilan global d'activités, un compte d'exploitation, un bilan financier, et à satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 10 février 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver le premier versement de la subvention à la MJC

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8201 - Jeunesse – Premier versement de la subvention à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle au conseil municipal que la ville s'est engagée à participer au financement du coût de mission assurée par la Fédération des MJC en Rhône-Alpes, qui inclut notamment l'emploi d'un professionnel qualifié pour la direction de la MJC.

Cette participation financière est versée, par convention, en deux fois, 80% sur la base du mémoire transmis par la fédération, et le solde en fin d'année après un temps de rencontre d'ajustement.

Pour 2015, le montant total de l'appel de fonds s'élève à 70 000 €.

Cela représente un premier versement de 56 000 €.

DE150226AV8201 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 10 février 2015,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver le versement de cette subvention

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8202 - Sport – Premier versement des subventions aux clubs affiliés à l'OMS

Monsieur Stéphane Lopez, adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 50% du montant de la subvention de l'année n-1, le second après expertise par le comité directeur de l'OMS, sur la base des critères définis par l'organisme.

Il est proposé d'attribuer en ce début d'année 2015 un premier versement de 32 993 € repartis de la façon suivante :

DE150226AV8202 1/3

ASSOCIATIONS	total sub 2014	1er versement sub 2015
Amicale Boule	3 650 €	1 825 €
APC – Pêche de compétition	320 €	160 €
Arc Voreppin	800 €	400 €
AS Portes de Chartreuse	650 €	325 €
Badminton Club	4 500 €	2 250 €
Cercle des nageurs	6 550 €	3 275 €
CITT	1 800 €	900 €
Club de Tir Voreppin	950 €	475 €
Courir à Voreppe	800 €	400 €
CSV Football	7 250 €	3 625 €
Cyclo Club	850 €	425 €
Gymnastique volontaire	1 500 €	750 €
La Vaillante	6 350 €	3 175 €
Les Arcs en ciel	750 €	375 €
Petanque Club	800 €	400 €
Shokotan Karaté Club	1 450 €	725 €
Stade de tir (Ball Trap)	400 €	200 €
TDKA	365 €	183 €
TENNIS CLUB	5 050 €	2 525 €
Twirling baton	1 250 €	625 €
UNSS Collège Malraux	750 €	375 €
Voironnais Volley-Ball	2 250 €	1 125 €
Voreppe Basket Club	6 500 €	3 250 €
Voreppe BMX Team	2 200 €	1 100 €
Voreppe Judo	1 550 €	775 €
Voreppe Plongée	500 €	250 €
Voreppe Roller Hockey	450 €	225 €
Voreppe Rugby Club	5 050 €	2 525 €
Voreppe Savate Club	700 €	350 €
TOTAL	65 985 €	32 993 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 10 février 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

- d'autoriser le versement de ces subventions aux associations sportives

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/02/2015

Reçu en préfecture le 27/02/2015

Affiché le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8203 - Relais Assistantes Maternelles – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général de l'Isère

Madame Monique Deveaux Conseillère municipale déléguée à la petite enfance, expose au Conseil Municipal que les Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Général de l'Isère.

La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Général de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 10 Février 2015

DE150226EV8203 1/2

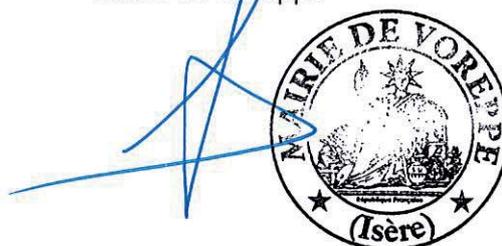
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

- d'autoriser le Maire à adresser au Conseil Général de l'Isère ce dossier de demande de subvention pour le R.A.M.

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND
Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH
ATH/SCH

8204 - Relais Assistantes Maternelles – Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Madame Monique Deveaux Conseillère municipale déléguée à la petite enfance, expose au Conseil Municipal que le Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « RAM ».

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, la CAF sollicite son renouvellement pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 10 Février 2015

DE150226EV8204 1/2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Relais Assistants Maternels

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service « Relais Assistants Maternels » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

- la Commune de VOREPPE représentée par son maire, Monsieur Luc REMOND, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère, représentée par Monsieur Claude CHEVALIER, directeur, dont le siège est situé 3 rue des Alliés, TSA 38429, 38051 Grenoble Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » pour le service ci- après :

RAM VOREPPE
Centre Social Rosa Parks
57, Allée des Airelles
38340 VOREPPE
Territoire d'intervention : VOREPPE
N° dossier SIAS : 2003-00280
ETP : 80 %

Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les modalités suivantes pour les PSO 100 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Des acomptes sont versés à une périodicité définie par la Caisse d'Allocations Familiales en fonction d'un droit prévisionnel, calculé au vu des pièces actées dans ces mêmes « conditions particulières » de la présente convention.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31 décembre de l'année de fin du droit (N – N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements :

- La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, recherchant une démarche partagée.
- En fonction de la durée de l'agrément, un bilan intermédiaire peut être demandé.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 / 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8205 - Espace Voreppe Enfance – Prestation de Service Unique – Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants 0/6 ans (EAJE) – Convention CAF

Madame Monique Deveaux Conseillère municipale déléguée à la petite enfance, expose au Conseil Municipal que l'Espace Voreppe Enfance, Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de 0 à 6 ans (EAJE) fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique.

La convention pour la période 2010/2014 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, la CAF sollicite son renouvellement pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2018.

DE150226EV8205 1/2

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 10 Février 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION

D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service unique

Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants

0/6 ans

(E.A.J.E.)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018

Entre :

Mairie de VOREPPE

Représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND

dont le siège est situé 1 place Charles de Gaulle – 38340 VOREPPE

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de l'Isère,

Représentée par Monsieur Claude CHEVALIER, Directeur,

dont le siège est situé 3 rue des Alliés - 38051 Grenoble Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » pour l'établissement ci-après.

Nature de l'établissement : Multi Accueil
Dénomination : ESPACE VOREPPE ENFANCE
Lieu d'implantation : VOREPPE
N° SIAS : 200210115

Le versement de la prestation de service

- Le taux de ressortissants du RG de Sécurité sociale et assimilés applicable est calculé selon les modalités suivantes : 98 %
- La Caf de l'Isère propose, sur ses fonds locaux, la prise en charge d'un forfait de 8 heures d'adaptation pour les enfants accueillis nouvellement en Eaje pour toutes les structures appliquant la tarification familiale Cnaf.
- Les heures financées par la Caf ouvrent droit à la Psu et doivent être incluses dans les heures payées déclarées à la Caf. (Cette décision peut être revue annuellement par le Conseil d'administration de la Caf de l'Isère).
- L'engagement de la Caf par les financements qu'elle octroie doit inciter le gestionnaire à offrir le maximum de service aux familles.
- La structure s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf de l'Isère dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués publications affiches et messages internet. Un affichage va être fourni par la Caf pour apposition obligatoire à l'entrée de l'équipement.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Des acomptes sont versés à une périodicité définie par la Caisse d'Allocations Familiales, en fonction d'un droit prévisionnel calculé au vu des pièces actées dans ces mêmes « conditions particulières » de la présente convention.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

-La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, recherchant une démarche partagée.

-En fonction de la durée de l'agrément, un bilan intermédiaire peut être demandé.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 / 01 / 2015 au 31 / 12 / 2018.

Le gestionnaire reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de l'Isère.

et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble le,

La Caf de l'Isère
(cachet)

Le Partenaire
(cachet)

Le Directeur

Le Maire

Claude CHEVALIER

Luc REMOND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Véronique BERNOUD

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8206 - Éducation – Demandes de subvention au titre de l'année 2015

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal les demandes de subventions suivantes :

La Délégation Départementale de l'Education Nationale pour les délégués bénévoles qui interviennent pour des missions officielles dans les écoles de Voreppe.

Il est proposé d'attribuer la somme de **105,00 euros**

La maison familiale rurale « le village » de Saint André le Gaz pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**

La maison familiale rurale de Coublevie pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**

DE150226ED8206 1/2

LEAP de Saint Jean de Bournay pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**

La maison familiale de Chatte pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement
Il est proposé d'attribuer la somme de **70,00 euros**

Les sous des écoles Debelle, Achard, Stendhal et Stravinski :

Tout au long de l'année scolaire, les sous des écoles organisent des actions (kermesse, loto, après midi jeux, vente de livrets réalisées par les enfants, pucier, troc plantes...) afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants en faveur des élèves de chaque groupe scolaire.

Il est proposé d'attribuer 9,31€ par élève soit:

Groupe scolaire Debelle – 331 élèves :	3 081,61 euros
Groupe scolaire Achard – 172 élèves :	1 601,32 euros
Groupe scolaire Stendhal – 157 élèves :	1 461,67 euros
Groupe scolaire Stravinski – 181 élèves :	1 685,11 euros

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 10 février 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

- de valider ces attributions de subventions

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8207 - Éducation - Demande de participations des communes aux frais de scolarisation des élèves extérieurs - Année scolaire 2014/2015

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires scolaires, Périscolaire et de la Petite Enfance rappelle que la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983, prévoit la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 12 élèves de communes extérieures sont scolarisés à Voreppe répartis comme suit :

- 4 élèves fréquentent les écoles maternelles ou élémentaires
- 8 élèves fréquentent la CLIS 1 (classe d'intégration scolaire) à Stravinski.

Les communes concernées sont : Saint Etienne de Crossey, La Buisse, Entre de Guiers, Moirans, Saint Egrève, Saint Quentin sur Isère, Saint Aupre, Saint Martin le Vinoux et le Fontanil Cornillon.

DE150226ED8207 1/2

En référence à une décision de l'association des Maires et des Adjointes du canton de Voiron, il est proposé de fixer les participations financières des communes pour l'année 2014-2015 sur les bases suivantes :

- 350 € par élève et par an pour les communes **du canton** et de plus de 800 habitants
- 227 € par élève et par an pour les communes **du canton** et de moins de 800 habitants
- 357 € par élève et par an pour les communes **hors canton** et de plus de 800 habitants
- 232 € par élève et par an pour les communes **hors canton** et de moins de 800 habitants
- 500 € par élève et par an pour les élèves scolarisés en **CLIS 1**

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Education et Petite Enfance du 10 février 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité**

- de valider ces tarifs.

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8108 - Portes de Chartreuse : motion contre la fermeture du collège

Voreppe dispose d'une offre complémentaire d'enseignement secondaire avec le collège public André Malraux et le collège d'enseignement privé catholique des Portes de Chartreuse. Ces deux établissements dispensent un enseignement de qualité qui doit être préservé.

Or, la direction de l'enseignement catholique a décidé la fermeture du collège des Portes de Chartreuse à Voreppe.

Cette décision s'est prise sans concertation ni information préalable des enseignants, de l'Association des Parents d'Élèves (Apel), de la Municipalité.

Cet établissement accueille 160 collégiens dont nombreux sont domiciliés sur la commune, et dispose de 20 places d'internat. Le collège offre un panel de services qu'il convient de conserver et de valoriser : un parcours Europe ouvert vers l'extérieur et propice au développement des savoirs, une option multi-sports unique sur la commune, une option environnement porteuse pour l'avenir.

DE150226DG8208 1/2

Le Maire, Luc Remond, informe qu'il a interpellé Jean-Romain Plaige, Directeur diocésain de l'Enseignement Catholique, Monseigneur Guy de Kérimel, Évêque du Diocèse de Vienne-Grenoble ainsi que Dominique Fis, Directrice des services départementaux de l'éducation, pour demander le maintien du collège.

De même, l'organisme de gestion (Ogec) présidé par André Naegelen, est aussi intervenu auprès de la direction diocésaine pour contester cette décision et lui faire part de propositions concrètes pour remonter les effectifs..

L'Apel a saisi de son côté la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale.

A ce jour, la direction Diocésaine maintient sa décision de fermeture qu'elle justifie par un nombre insuffisant d'effectif par classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **avec 5 abstentions**,

- Soutient l'Établissement des Portes de Chartreuse et les parents d'élèves mobilisés dans leur démarche auprès des instances académiques et diocésaines pour obtenir le maintien du collège.
- Réaffirme l'intérêt de conserver sur la Commune une mixité d'offre d'enseignement public avec le collège André Malraux et d'enseignement privé avec le collège des Portes de Chartreuse doté d'un internat pouvant accueillir des élèves des communes plus éloignées.

Voreppe, le 27 février 2015
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND
Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH
ATH/SCH

8209 -Service TER : motion pour le maintien d'un service de qualité

Après la fermeture du guichet de la gare, survenue en décembre, la diminution de la desserte des arrêts Logis Neuf et Charminelle par la ligne express Translsère, Voreppe est de nouveau touchée par une diminution du services sur les lignes TER. Entre réorganisation des dessertes et travaux sur les lignes, le service TER aux usagers va être modifié au moins deux fois en 6 mois et provoque, par ce manque de lisibilité et la suppression de certains trains, l'insatisfaction des usagers et des élus de Voreppe

Un nouveau service depuis le 14 décembre 2014

Le nouveau service 2015, avec des horaires revus à la baisse, est appliqué depuis le 14 décembre 2014, soit 4 jours seulement après présentation par le Comité de lignes. L'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) la Région Rhône Alpes consacre plus de 400 millions d'euros de son budget pour l'exploitation des trains et cars TER. Dans ce contexte économique le nouveau service est apparu comme décevant et peu ambitieux pour offrir une alternative crédible à la voiture et limiter les bouchons et la pollution sur la cuvette

DE150226DG8209 1/2

grenobloise. En effet, le nombre d'arrêts en gare de Voreppe a diminué et plusieurs liaisons ont été supprimés entre Grenoble et Gières, pénalisant les salariés de Voreppe qui travaillent de l'autre côté du bassin grenoblois.

Des travaux du 27 février au 19 juin 2015.

SNCF Réseau va engager d'importants travaux de renouvellement des voies et ballast sur l'axe Grenoble Lyon dans les 2 sens de circulation. Ces travaux lourds et coûteux seront réalisés de nuit et généreront des ralentissements, des modifications d'horaires, voire la suppression de trains.

A titre d'exemple : en semaine, seuls 2 TER relient Voreppe à Gières-Universités sur les créneaux les plus empruntés par les étudiants : l'un arrive à 7h18, donc très tôt avant le début des cours, l'autre à 7h55, donc trop tard pour arriver au début des cours.

Alors que SNCF et TER exercent des missions de service public, le Conseil municipal s'inquiète fortement des conséquences à court et moyen terme d'une politique de transports qui s'oriente plus vers la rentabilité économique que vers le service aux usagers.

Par ailleurs, le personnel SNCF pour aider les usagers dans l'achat de billets en gare de Voreppe, promis à l'annonce de la fermeture du guichet, n'est toujours pas présent.

Tout cela contribue à dégrader l'image du service public des transports à l'heure où les pouvoirs publics veulent inciter les usagers à privilégier ce mode de déplacement. C'est l'effet inverse qui risque d'être obtenu, avec le retour des usagers vers la voiture individuelle.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- Prend acte des démarches effectuées par le Maire auprès des AOT et de la Région Rhône-Alpes pour demander le maintien d'un service public de qualité en matière de transports,
- Dénonce la mise en place des nouveaux horaires TER, inadaptés aux réels besoins des usagers, sans concertation ni information préalable.
- Demande la mise en place rapide de moyens de substitution (cars) pour les usagers durant la période de travaux.
- Affirme la nécessité pour les différentes AOT de travailler ensemble afin de proposer une offre de services complémentaires entre eux, conformes aux attentes des usagers.
- Demande une meilleure coordination dans les modes de transports et des réseaux pour optimiser les infrastructures

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze le 26 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY à Luc REMOND

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS

Sandrine MIOTTO à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Florence DELPUECH

ATH/SCH

8210 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- 2015/001 : contrat passé avec la société AFI (Agence Française Informatique) concernant l'hébergement et la maintenance des logiciels médiathèque

Le conseil municipal prend acte de cette décision administrative.

Voreppe, le 27 février 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DE150226DG8210 1/1